Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-12

Nature : 4. Fonction Publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Objet : Modification du tableau des emplois
Rapporteure : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Modification des postes DEJ006 : Augmentation du temps de travail du poste d'assistant administratif - achat

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents.

Toutefois, la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création d'un nouvel emploi lié à une nouvelle durée de travail. Que l'emploi soit à temps complet ou non, que l'agent occupant l'emploi soit titulaire, stagiaire ou contractuel, le principe reste le même : la suppression de l'emploi doit être fondée sur l'intérêt du service.

Ce principe de suppression/création d'emploi supporte néanmoins deux exceptions : Lorsque la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférant à l'emploi concerné et/ou lorsque la modification ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL.

Le poste dédié à la gestion des marchés publics et des bons de commande de l'ensemble des services de la Direction Éducation Jeunesse est prévu sur un temps de travail de 24/35ème. La personne nommée sur ce poste gère en sus des fonctions d'accueil téléphonique et physique à la direction.

Les missions du poste évoluent vers une exigence accrue en matière de marchés publics légitimée par les observations de la cour des comptes. En conséquence, les tâches demandées sont de plus en plus conséquentes (nomenclature achat, inventaire, suivi des marchés, ...) et nécessite une augmentation du temps de travail.

En parallèle, l'agent est également sollicité sur des missions d'accueil afin de renforcer le service et assurer la qualité et la continuité du service.

Le poste est actuellement ouvert au tableau des emplois sur un 24/35ème. Dans le même objectif de déprécarisation des postes au sein de la Ville et afin de pouvoir répondre aux nouvelles exigences du poste, il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail afin de pouvoir disposer d'un 30/35ème.

Cette modification aura un impact budgétaire annuel estimé à 7 000€.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le tableau des emplois
Vu l'avis favorable des membres du CST en date du 15 septembre 2026,
La Commission Ressources a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE ainsi le tableau des emplois**

1er janvier 2027
Suppression / Création du poste
DEJ
Administration DEJ
Modification du poste DEJ006
Assistante administrative - achat
C2
~~24/35~~
30/35
Adjt. Administratif - Adjt. Adm. Ppal 1ère classe

- **INSCRIT au budget les crédits correspondants**

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY